

Violence contre les personnels

Et maintenant on fait quoi ?

Plusieurs agressions spectaculaires contre des enseignants et des chefs d'établissement à la veille des vacances d'automne ont remis dans l'actualité un sujet récurrent à l'Éducation nationale : celui de la violence contre les personnels. Violences surtout verbales, mais qui minent la santé et la vie professionnelle parce qu'elles sont mal prises en charge par l'institution.

Deux fois plus d'agressions que dans les autres métiers

Si 7% des personnes ayant un emploi déclarent faire l'objet de menaces ou d'insultes dans l'exercice de leur métier, cette proportion est près de deux fois plus élevée (12%) dans l'Éducation nationale.

Les chefs d'établissements sont plus agressés que les enseignants, les enseignants du second degré plus que ceux du premier degré. Le taux d'incidents se stabilise en lycée professionnel après plusieurs années de hausse, mais une part croissante des faits est due à la consommation de stupéfiants.

Les enseignants de collèges et lycées sont le plus souvent menacés ou insultés par des élèves (3 cas sur 4) tandis que ceux de maternelle et primaire le sont majoritairement par des adultes (7 cas sur 10).

Les personnels de moins de 30 ans sont plus exposés que les plus de 50 ans (14% contre 9%), par manque de formation et d'expérience professionnelle mais aussi parce qu'ils sont souvent dans les établissements les plus difficiles (5% des établissements déclarent 24% des faits). Contrairement à ce qu'on pourrait penser, les

femmes ne sont pas plus menacées ou insultées que leurs collègues masculins.

Une violence surtout verbale qui fragilise les personnes

La violence à l'école relève surtout d'actes de violence verbale. Ainsi, l'enquête CVS, montre qu'en moyenne chaque année 0,6 % des personnels de l'Éducation nationale déclarent avoir été agressés physiquement dans l'exercice de leur profession (0,5 % dans les autres emplois). En revanche, menaces et insultes dans l'exercice du métier font proportionnellement près de deux fois plus de victimes parmi les personnels de l'Éducation nationale. Ces agressions ont souvent des répercussions sur leur santé ou sur leur capacité à exercer leur métier. Dans l'année qui suit l'incident, en moyenne, 46 % des personnels signalent des séquelles telles que des troubles du sommeil ou une perte de confiance en soi (contre 37 % des victimes parmi les personnes ayant un emploi). Un tiers des victimes estiment que l'incident a perturbé leur vie quotidienne, notamment leur vie professionnelle.

Une réponse institutionnelle encore insuffisante

Pour le SE-Unsa, l'aide des équipes mobiles de sécurité ou la mise en place de cellule psychologique dans le cas d'évènements graves ne sauraient compenser l'absence d'une GRH et d'une médecine du travail dignes de ce nom. L'absence d'accompagnement au quotidien des personnels victimes

SOMMAIRE

- 1 Edito
- 2 Instances
- 3 Bulletin d'adhésion
- 4 Paiement fractionné

L'enseignant

Ecoles-Infos

Revue bimestrielle

Directeur de publication :
David Planche

CPPAP n° 1110 S 07606

ISSN 1246-4929

Imprimé par nos soins
le 07/12/2016

Section départementale des
Hauts-de-Seine
8 bis rue Berthelot
92150 Suresnes
Tel : 01 45 06 67 66
ou 06 20 84 10 78
Fax : 01 42 04 33 93

Mél. : 92@se-uns92.org
Web : www.se-uns92.com

Permanences du SE-UNSA 92
Lundi Mardi Jeudi Vendredi
10h 16h



Tél : 01 45 06 67 66
ou 06 20 84 10 78
mail : 92@se-uns92.org
www.se-uns92.com



d'incivilités, d'insultes et de menaces verbales rend la reprise de l'activité professionnelle très difficile après une agression. Plus d'informations doivent être données aux personnels concernant leurs droits, notamment l'accès à la protection fonctionnelle en cas de « menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages » à l'occasion de ses fonctions. Le SE-Unsa invite également ses membres à adhérer à l'Autonome de solidarité qui peut fournir un

soutien actif et une aide juridique en cas d'agression. Plus généralement, le SE-Unsa soutient la mise en place des groupes académiques « Climat scolaire » qui s'appuient sur une double démarche de prévention et traitement des problèmes de violence et d'insécurité, ainsi que sur la redynamisation de la vie en milieu scolaire dans tous ses aspects, pédagogiques et éducatifs y compris. Des ressources sont disponibles sur le site de Canopé.

Stage de formation syndicale

Le mardi 24 janvier 2017 à Boulogne-Billancourt

Problèmes juridiques de l'heure : enfants difficiles, laïcité (que dit la loi ?), sécurité responsabilité, droits et obligations des fonctionnaires, et toutes les questions que vous voudrez poser sur les risques du métier.

Le stage sera animé par l'avocat conseil de l'Autonome de Solidarité des Hauts-de-Seine, Maître Hazan.



Attention : le nombre de places est limité. De plus vous devez prévenir l'administration de votre participation 1 mois avant le stage. Merci de nous faire connaître au plus vite votre candidature par mail à 92@se-uns.org

Chantier PPCR

Top départ pour ma carrière

La France étant à la traîne d'une grande partie de nos homologues européens en matière de rémunérations, il était temps que le ministère engage un plan de revalorisation conséquent pour tous les enseignants et personnels d'éducation.

Carrière plus linéaire, hors-classe pour tous, classe exceptionnelle, revalorisation financière : pour y voir plus clair sur votre carrière commandez le guide « Chantier PPCR » du SE-Unsa par mail à 92@se-uns.org



Le calendrier des instances

- Mardi 06/12 : **CDAS**.
- Lundi 12/01 : **GT**. Préparation de la circulaire du mouvement
- Mardi 24/01 : **CAPD**. Mouvement inter-départemental (barème, bonification)
- Mardi 31/01 : **CAPD**. Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école. DEPS. Stages à l'étranger. Echanges franco-allemands
- Jeudi 01/02 : **GT**. Carte scolaire 1er degré.
- Jeudi 23/02 : **CTSD**. Carte scolaire 1er degré.

CAPD du 18/10/16

Promotions et mouvement provisoire

Vous trouverez ci-dessous le tableau qui donne le barème minimum pour être promu pour les PE. **Rappel :** barème = A + 2N où A = ancienneté générale des services au 31/08/16 N = élément de note (2, 4, 6 ou 8) en fonction de la note et de l'échelon

Promotions	Grand Choix	Choix
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	15.000	
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	18.000	15.000
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	24.000	21.000
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	27.661	24.442
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	30.897	29.000
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	37.000	34.864
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	46.817	44.914

Mouvement provisoire : quelques chiffres

Cette année ce sont 1102 collègues qui ont été concernés par le mouvement provisoire : 728 titulaires, 282 PES et 92 contractuels. La DSDEN 92 a enregistré à ce jour 41 démissions (23 titulaires, 6 PES et 12 contractuels).

CAPD du 15/11/16

Stages de formation continue

L'offre se réduit comme peau de chagrin, même s'il ne faut pas oublier les 18 heures d'animations pédagogiques de circonscription qui viennent compléter le dispositif de formation.

Malgré tout de nombreux stages ne font pas le plein, la faute (comme l'année dernière) à l'absence d'informations concernant les lieux et les dates des formations au moment de l'inscription. De fait 201 des 206 collègues qui avaient fait une demande ont obtenu satisfaction.

David PLANCHE
Elu SE-Unsa 92
à la CAPD



COTISATIONS 2016-2017

TITULAIRES

		ÉCHELONS									
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS	155	160	164	167	177	190	203	219	236	
	Agrégé	175	189	201	213	228	245	263	281	294	
Hors classe	Bi-Admissible	156	158	168	179	189	203	219	236	247	
	Instituteur	137	140	143	151	158	168	185			
	PEGC, CE-EPS, AE	141	149	156	164	173	183	194			

		ÉCHELONS						
		1	2	3	4	5	6	7
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D.CIO	177	201	215	230	249	266	281
	Agrégé	236	250	263	281	294	328	
	PEGC, CE-EPS	164	172	183	193	219	236	

		ÉCHELONS				
		1	2	3	4	5
C.I. ex.	PEGC, CE-EPS	219	238	249	266	281

NON TITULAIRES

C.U.I.	AED AESH	CONTRACTUEL		Supplément
		indice <400	indice >500	
50	73	105	137	171
				83

ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Étudiant E.A.P.	Stagiaire
41	88

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Temps Partiel CPA	Disponibilité Congé Parental
au prorata du salaire	41

RETRAITÉS

Pension < 1 400 €	Pension entre 1400 et 1850 €	Pension > 1850 €
104	128	138

Crédit d'impôt
66 % du montant de
votre cotisation

se-unsa.org

Bulletin d'adhésion

À retourner à : SE-Unsa 92
8 bis rue Berthelot
92150 SURESNES

se-unsa.org

Renouvellement d'adhésion Nouvel(le) adhérent(e) Actif(ive) Retraité(e)

Nom d'usage : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :

Adresse mél personnelle :
 Adresse lieu d'exercice :

TITULAIRE:

Premier degré Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA, etc.)
 Professeur des écoles Instituteur

Second degré Discipline :
 Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible A.E.
 PEGC Section : CE - EPS Prof. EPS CPE COP D.CIO
 Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE:

Contractuel (précisez) : AED AESH
 CUI assistant handicapé aide administratif

ENTRÉE DANS LE MÉTIER:

Étudiant Hors classe Classe exceptionnelle
 E.A.P. Temps partiel% CLM, CLD, dispo
 Stagiaire Montant de la cotisation :
 Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Temps complet Temps partiel% CLM, CLD, dispo
 Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement: Chèque Renouvellement du prélèvement automatique
 1^{ère} demande prélèvement automatique en fractionné :
 Pour une 1^{ère} demande : signer le mandat SEPA et joindre un RIB

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Se syndiquer au SE-Unsa

et régler sa cotisation en plusieurs fois sans frais

- > compléter le document ci-dessous sans oublier de le signer
- > joindre un RIB
- > retourner l'ensemble à

SE-Unsa 92
8 bis rue Berthelot
92150 SURESNES

Une copie à conserver vous sera retournée avec votre Référence Unique Mandat. Cette référence sera à rappeler dans toute correspondance concernant votre cotisation

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE UNSA à envoyer des Instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux Instructions du SE UNSA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

srosu.org

Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

VosNom Prénom(*) : _____

VotreAdresse (*) : _____

Code postal (*) : _____

Ville(*) : _____

Pays(*) : _____

Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981

Nom : Syndicat des Enseignants - UNSA

Adresse : 209 Boulevard Saint-Germain

Code postal : 75007

Ville : PARIS

Pays : FRANCE

BAN :

BIC :

Le (*) :

A(*) : _____

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.